

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**
et
**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Questionnaire pour le 5 mai. — Réunions des broisseurs, des tricoteurs, des vanniers. — Accordeurs de pianos. — Médaille militaire. — Remboursement à l'Hôtel des Invalides. — Admission dans les Sanatoria. Article 64. — Transports pour réformés avant 1914. — Visite aux hospitalisés. — Exposition de Nancy.

Notes et Informations

Cotisations. — Empreintes digitales. — Légion d'honneur et médaille militaire. — Réciprocité interalliée. — Sur les voies ferrées. — Aux anciens militaires ayant combattu en Belgique. — La révision du taux des pensions et le nouveau mode de paiement. — Optophone. — Lettre des mutilés du Gard. — L'ami des aveugles. — Poésie.

Chronique de « l'U. A. G. »

Entre nous. — Procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration du 12 et du 20 février. — Achat de montres. — Notes. — Lettres de Camarades. — Liste de Camarades aveugles par département (*suite*).

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})

TÉLÉPH. : Central 44-88

8
p. 1604

COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ; M. BARTHOU, ministre de la Guerre ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire de l'« U. A. G. » ;
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle » ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue » ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
M. le comte de GRAMMONT, président de l'« Aide aux Soldats Aveugles » ;
Miss GRASS HARPER représentante de la Croix-Rouge américaine ;
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'École de massage des soldats aveugles ;
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated » ;
M. KRUG ;
Mme LEGRAND, vice-présidente de la Familiale.
M. LUCOL, député ;
M. le général de MAUD'HUY député ;
M. E. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. le docteur MORAX, président de la Société « Les Ateliers d'Aveugles » ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^{re} HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. VALLON, Inspecteur général des Services extérieurs du ministère des Pensions ;
M. VALLERY-RADOT, président honoraire de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ;
M. Constant VERLOT, député, président de la Conférence des Œuvres d'Aveugles ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de médecine.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : GOUBIN.
Vice-Présidents : ROY (Georges), GUDEFIN (Marcel) ; BOIS (Paul).
Secrétaire général :
Membres : ALBERT, AMAR, ANTOINE, ARNAULT, AUBIN, BARDOUX, BOURGUIGNON, BERTRAND, CHAUTARD, CONAN, DELAGE, DUFOURC, ECAL, FAVRET, HÉRON, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUP, NOIREAUX, ROY, RENÉ, SIGAULT, TOUDOURI, WEBER.
Trésorier : M. BOETZEL.

Questionnaire pour le 5 Mai

Nous rappelons aux camarades qu'il est de leur intérêt de nous communiquer toute modification survenue dans leur situation, soit au point de vue de la pension, soit au point de vue de leur invalidité.

Nous recevons constamment des lettres nous demandant des renseignements que nous ne pouvons donner sans de nouvelles explications, d'où retard dans la réponse et frais de correspondance qui pourraient être évités si tous les membres de l'Union nous faisaient connaître chaque changement survenu dans leur situation, par exemple qu'ils ont reçu leur titre définitif ayant le N°....., qu'ils ont touché leur arriéré, complètement ou non, qu'ils sont en possession de leur livret complémentaire, etc., etc.

Le travail de l'Union n'a pas été vain et l'expérience de tous les jours nous a montré que bien souvent l'U. A. G. est obligée d'intervenir pour les camarades et même de se substituer à eux.

Si vous voulez réfléchir sérieusement, vous comprendrez que quand l'un de nous tombe très sérieusement malade, c'est sa femme, l'un de ses voisins, le maire de sa commune quelquefois, qui écrit à l'Union pour nous demander notre appui ou des renseignements ; lorsque l'un de nous vient à mourir, c'est encore l'U. A. G. qui bien souvent fournit à la veuve les renseignements indispensables à la liquidation de la nouvelle pension.

Si donc vous voulez que l'U. A. G. vous aide, il faut lui en donner les moyens en lui fournissant des renseignements exacts.

Ceux mêmes qui croient, à tort peut-être, qu'ils n'auront jamais besoin de l'Union, doivent aussi nous donner des renseignements ; car ils nous permettent d'établir des statistiques justes qui nous sont ensuite des plus utiles pour les revendications de tous les Aveugles de Guerre.

Nous allons donc envoyer, sous enveloppe avec timbre de retour, à tous les camarades un questionnaire nous permettant de reviser complètement les renseignements sur tous les membres de l'Union.

Ce sera notre recensement à nous, l'U. A. G., comme l'Etat vient de faire le sien ; malgré les trop nombreux questionnaires que les camarades ont eu à remplir, nous espérons que chacun voudra bien nous le renvoyer muni de tous les renseignements que nous demandons. Ce questionnaire comprend d'ailleurs quelques éléments qui serviront de première base à l'organisation du travail tant souhaité par les Aveugles de Guerre.

Nous demandons aux camarades de nous renvoyer ce questionnaire en le mettant à la poste avec renseignements complets et à jour à la date du 20 avril.

Attendez-vous donc à recevoir l'imprimé à remplir; nous donnons ci-dessous quelques explications numéro par numéro. Pour certains numéros, nous avons jugé que les explications étaient inutiles.

1, 2, 3, 4, 5. Pour ces cinq questions, nous ne voyons aucune explication à donner.

6 Date de la blessure. Pour les blessés du front, quelle est la date exacte de la blessure ayant provoqué la cécité? Pour les victimes d'accident, quelle est la date de l'accident? Enfin, pour les malades, quelle est la date du conseil de réforme où la cécité a été constatée.

7 Lieu de la blessure.

8 Origine de la cécité.

9 Répondre oui ou non.

10 Indiquer vos autres blessures.

11

12 La loi des pensions sera un jour très probablement révisée; donc si vous êtes liquidé, l'U. A. G. aura besoin un jour de renseignements très exacts à ce sujet; à plus forte raison, si vous n'êtes pas liquidé au 1^{er} mai.

13 Indiquer ce que la Commission de Réforme vous a accordé pour chaque blessure.

14

15 Indiquer pour chaque enfant vivant la date de la naissance à côté de son nom.

16 et 17 Actuellement la loi ne donne rien pour le père et la mère, mais nous pensons qu'un jour nous obtiendrons quelque chose pour les ascendants, le nombre de ceux ayant encore leur père et leur mère est donc important, puisqu'il nous servira à indiquer le nombre de camarades qui peuvent avoir des ascendants à leur charge.

Si vous n'avez ni père ni mère, mais que vous ayez un grand-père ou une grand-mère vivant, l'indiquer et donner leur âge.

18 Titre de pension, indiquer s'il est définitif ou provisoire.

19 Numéro de votre titre de pension. Mettre le numéro de votre titre de pension pour invalidité. Les militaires de carrière ajouteront le numéro de leur titre de pension d'ancienneté de services.

20

21 Ne rien mettre, si l'on n'a pas d'enfant. Mettre le numéro du titre de chaque enfant.

22

23 Si au 1^{er} mai, comme nous le craignons, les brevets de la Légion d'honneur ne vous sont pas arrivés, ne mettez rien; mais n'oubliez pas d'envoyer ce renseignement, lorsque vous aurez reçu ce brevet.

24 Croix de guerre avec citation et autres décorations, etc.

25

26

27

28

29 Mettre si on a été rééduqué dans plusieurs métiers.

30 Les accordeurs de piano, les masseurs peuvent avoir un diplôme, l'indiquer.

31 Mettre: outillage complet de brosier, de vannier, de tonnelier, machine à écrire, etc.

32 Souvent nous recevons des demandes de complément d'outillage et sommes forcés d'écrire pour savoir qui a fourni les premiers outils, afin de lui demander le complément.

33

34

35

36 Les réponses à cette question nous seront très utiles, si nous entrons dans la voie des adjudications; il faudra alors que nous sachions ce que chacun de vous peut produire au plus.

Si cette question vous embarrasse, ne répondez pas; mais il est certainement des camarades très actifs qui pourront nous donner un renseignement exact.

37

38 Lisez-vous le Braille en toutes lettres.

39 Lisez-vous le Braille abrégé?

40 Savez-vous une sténographie? Laquelle?

REUNION DES BROSSIERS

Les camarades brosiers de la région parisienne sont priés de se réunir au Phare de France, 14, rue Daru, le jeudi 21 avril à 20 h. 30, pour jeter les premières bases de l'organisation du travail des brosiers dans la région parisienne.

REUNION DES TRICOTEURS

Le jeudi 28 avril, au même endroit, à 20 h. 30.

REUNION DES VANNIERS

Le jeudi 12 mai, au même endroit, à 20 h. 30.

ACCORDEURS DE PIANOS

Les Aveugles de Guerre accordeurs, désireux de se faire examiner au point de vue de leur habileté professionnelle, n'ont qu'à le faire savoir aux bureaux de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, Paris (1^{er}).

PAIEMENT DES PENSIONS

Avis aux pensionnés non pourvus d'un livret de pension

Un arrêté pris par le Ministère des Finances le 24 décembre 1920, inséré au *Journal officiel* du 12 mars 1921, offre de grandes facilités aux pensionnés de la loi du 31 mars 1919, pour percevoir le montant de leur pension.

Désormais tout titulaire d'un certificat d'inscription de pension, peut recevoir les arrérages de sa pension sans être obligé de se munir du certificat de vie exigé par la loi du 13 juillet 1911.

Ce certificat de vie peut être remplacé :

Soit par...

Soit par la carte d'identité délivrée par les Préfectures aux grands mutilés pour leur permettre de voyager à tarif réduit.

Cette mesure s'applique aux bénéficiaires ci-après d'une pension concédée en vertu de la loi du 31 mars 1919 :

1° Anciens militaires en possession d'un titre de pension, ancien modèle de pension d'invalidité définitive ou temporaire (y compris les militaires bénéficiant d'une pension composée prévue par les articles 59 et 60 de la loi du 31 mars 1919);

2° Les veuves ou orphelins bénéficiaires d'un titre de pension de la loi du 31 mars 1919 (y compris les veuves ou orphelins recevant une pension composée prévue par l'article 12 de l'instruction du 29 juin 1920);

3° Les ascendants en possession d'un titre d'allocation d'ascendant.

Elle ne concerne pas :

a) Les bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 titulaires d'un livret de pension, ce livret tenant lieu de carte d'identité;

b) Les titulaires d'une pension d'ancienneté ou proportionnelle de la loi du 11 avril 1831 et qui ne sont pas bénéficiaires des articles 59 et 60 de la loi du 31 mars 1919 ou de l'article 12 de l'instruction du 29 juin 1920;

c) Les titulaires d'une pension d'infirmité d'avant-guerre.

MÉDAILLE MILITAIRE

Un projet de loi est déposé pour la prorogation pendant trois mois de la commission Fayolle.

Les camarades qui n'ont pas reçu la médaille militaire et qui se croient des droits à cette distinction doivent adresser de suite une demande par lettre recommandée au Ministre de la Guerre (commission Fayolle) et demander en outre leur dossier à leur corps.

En particulier les aveugles par suite de blessures de guerre sur le front, non encore médaillés, doivent nous écrire directement à ce sujet.

D'autre part, nous tenons à faire remarquer que jusqu'ici la Médaille militaire n'a pas été décernée aux soldats devenus aveugles par suite de maladie.

REMBOURSEMENT A L'HOTEL DES INVALIDES

Les malades admis à l'Institution nationale des Invalides doivent verser pour rembourser leurs frais d'hospitalisation, les 2/3 de la totalité de leur pension (majorations et allocations spéciales comprises), l'autre tiers est laissé à leur disposition.

Si l'invalidé hospitalisé est marié, il sera prélevé sur la pension une somme égale à une pension de veuve et destinée à la femme. Cette somme s'augmentera des majorations pour enfants s'il y en a.

Ces prélèvements faits, le reste de la pension totale sera partagé en trois parties: deux parties seront destinées au remboursement des frais d'hospitalisation; la troisième partie restera à la disposition de l'invalidé.

ADMISSION

DES ANCIENS MILITAIRES DANS LES SANATORIA

Quelques-uns d'entre nous, soit à la suite d'absorption des gaz, soit à la suite de bronchites contractées dans les tranchées, sont atteints de tuberculose. Ce sont les plus malheureux, car nombre de maisons de santé refusent de les recevoir par crainte de contagion.

Or les tuberculeux ainsi que les gazés peuvent être admis dans certains sanatoria dont nous donnons ci-dessous la liste, en adressant une demande au préfet de leur département et en y joignant un certificat médical attestant :

1° Que la maladie en cause est portée sur un certificat de réforme;

2° Qu'elle est à un état d'évolution tel qu'elle peut réellement bénéficier du traitement dans un sanatorium.

Le transport est gratuit, le Préfet délivre à cet effet un bon de réquisition.

Les stations sanitaires dépendant du Ministère de l'Intérieur qui

reçoivent ces malades sont : Bellecombe et Félix Mangini (Ain); Menton (Alpes-Maritimes); Engayresque (Aveyron); Villeneuve-d'Amont (Doubs); Plougeuven (Finistère); Touvent (Indre); Bel-Air (Indre-et-Loire); La Tronche (Isère); Saint-Jodart (Loire); La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret); Montfaucon (Lot); Monbran (Lot-et-Garonne); Clavières (Mayenne); Les Roches (Puy-de-Dôme); La Guiche (Saône-et-Loire); Oissel (Seine-Inférieure).

Si les camarades qui doivent entrer dans ces sanatoria ont des difficultés, qu'ils envoient à nos bureaux une lettre adressée au Secrétaire général de l'U. A. G. avec la mention « personnelle » en y joignant copie du certificat demandé légalisé par le maire.

ARTICLE 64

Soins médicaux aux mutilés

Par décret du 9 mars 1921 les tarifs médicaux pour les soins donnés aux mutilés viennent d'être fixés comme suit :

1° Communes de 5.000 habitants au plus :

	Francs
Consultation	—
Visite	4 »
	5 »

2° Communes de 5.001 à 50.000 habitants :

	Francs
Consultation	—
Visite	5 »
	6 »

3° Communes de 50.000 à 100.000 habitants :

	Francs
Consultation	—
Visite	6 »
	7 »

4° Communes de 100.000 à 200.000 habitants :

	Francs
Consultation	—
Visite	7 »
	8 »

5° Communes au-dessus de 200.000 habitants :

	Francs
Consultation	—
Visite	8 »
	10 »

Nous ne sommes pas certains que ce règlement fasse entrer l'article 64 dans le domaine de la pratique.

TRANSPORTS POUR RÉFORMÉS AVANT GUERRE 1914

Nous avons fait des démarches pour la délivrance aux camarades réformés avant le 2 août 1914 pour blessures de guerre, de cartes leur donnant droit au quart de place sur les voies ferrées.

Les administrations intéressées d'accord avec les grands réseaux ont décidé que cette carte d'invalidité serait délivrée aux ayants droit sous la double condition :

1° De faire la preuve d'une réforme à 100 o/o pour cécité complète;

2° D'établir d'une manière certaine que leur infirmité résulte d'un événement de guerre et non d'un accident ou d'une maladie dû au service.

VISITE AUX HOSPITALISÉS

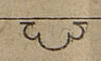
Si les blessures vous ont obligé à demander votre hospitalisation et que, pendant votre séjour à l'hôpital, vous ayez le désir de voir un de vos parents (femme, enfants, père, mère, grand-père, grand-inère, frère ou sœur), demandez à votre médecin traitant un certificat constatant votre état et envoyez-le à la personne dont vous désirez recevoir la visite. Celle-ci, munie de cette pièce, ira demander au Maire de sa commune un certificat constatant que son état de fortune ne suffit pas pour payer tous les frais du déplacement et établissant le degré de parenté avec le malade. Puis, elle se présentera avec ces deux certificats à l'agent de la Compagnie des chemins de fer chargé de délivrer les billets au tarif réduit.

Si elle préfère ne pas faire personnellement cette dernière démarche, qu'elle nous envoie les deux certificats; nous ferons la demande du transport à prix réduit, mais nous prévenons que l'obtention de cette faveur demande généralement quelques jours.

EXPOSITION DE NANCY

Un grand nombre de camarades nous ont fait part de leur désir d'exposer à Nancy.

Nous rappelons que l'exposition a lieu du 15 au 21 mai 1921.



NOTES & INFORMATIONS

COTISATIONS

Un certain nombre de camarades n'ont pas encore envoyé aux bureaux de l'U. A. G. le prix de leur cotisation pour 1921, soit 5 fr. Nous prions les retardataires de le faire le plus tôt possible, car nous serions forcés de faire faire le remboursement de cette somme par la poste, d'où des frais qu'il est de l'intérêt de tous d'éviter.

Bien entendu ceux qui ont racheté leur cotisation ont payé une fois pour toutes et ne doivent plus rien à l'U. A. G.

EMPREINTES DIGITALES

Le camarade Heron a rappelé au Conseil d'administration que la question des empreintes digitales pour la signature des Aveugles de Guerre tombe dans l'oubli.

Le Conseil cherchera à obtenir une solution de cette question qui traîne depuis si longtemps; les empreintes digitales n'ont été demandées jusqu'ici que par le Ministère de la Guerre lui-même au moment de notre réforme.

LÉGION D'HONNEUR ET MÉDAILLE MILITAIRE

Le *Journal Officiel* du 1^{er} mars publie une loi du 26 février 1921 régularisant les attributions de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires faites pendant la durée des hostilités par les ministères de la guerre et de la marine.

Cette loi était impatiemment attendue par les mutilés à 100 o/o, le Ministère n'attendant que son vote pour l'exécution des prescriptions de la loi du 31 juillet 1920 accordant le grade de chevalier de la Légion d'honneur à tous les grands mutilés médaillés militaires et un grade supérieur dans l'ordre à ceux qui en font déjà partie.

Nous espérons donc que les décrets nominatifs nous donnant satisfaction ne tarderont pas à paraître.

RECIPROCITÉ INTERALLIÉE POUR LES VICTIMES DE LA GUERRE

Le mutilé doit-il être prisonnier dans son pays et ne pas pouvoir en sortir ? Évidemment non ! Il y a donc un intérêt majeur pour nous

à obtenir dans les pays alliés les avantages donnés dans chacun d'eux à leurs mutilés ou invalides de guerre et à leur accorder la réciprocité dans notre patrie.

Lorsqu'un aveugle de guerre belge vient en France, il nous demande par lettre de faire des démarches pour la réduction du prix de son transport ; nous pouvons dire que ces démarches ont toujours été positives et qu'elles ont reçu des compagnies intéressées le meilleur accueil sans toutefois obtenir une réduction supérieure au demi-tarif, mais il serait plus rationnel que cette réciprocité d'avantages fit l'objet d'un document législatif et qu'elle devint un droit au lieu d'être une concession.

Une proposition dans ce sens tendant à l'établissement d'un régime de protection interalliée des victimes de la guerre a été déposée par M. About et quelques députés mutilés ; cette proposition comprend la réciprocité de certains avantages, tels que la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques, l'hospitalisation gratuite en cas de besoin, l'entretien de la prothèse nécessaire aux mutilés, la rééducation et les réductions de tarifs sur les voies ferrées.

La proposition a pour but d'inviter le gouvernement à traiter la question avec les gouvernements des pays alliés ou associés.

Le dernier Congrès de Bruxelles a déjà déposé des vœux dans ce sens.

Nous espérons que M. About et ses collègues feront prendre au Ministère des Affaires étrangères une solution un peu plus accélérée que celles que l'on prend d'habitude dans les bureaux français.

SUR LES VOIES FERRÉES

Comme nous l'avons dit dans notre dernier Bulletin, la Chambre des Députés a voté le transport gratuit du guide de l'aveugle sur les voies ferrées ; nous avons l'espoir que le même vote serait acquis au Sénat avant la fin de mars ; mais le budget n'est pas encore voté par cette dernière assemblée et la proposition en question est incorporée dans le budget.

Attendons et espérons !

Nous vous avons informés à diverses reprises des démarches que nous avons faites, depuis très longtemps, auprès de M. Vallon, alors secrétaire général de l'Office National des Mutilés, et auprès des présidents des Comités départementaux (préfets), pour obtenir sur les chemins de fer et tramways départementaux les avantages que nous avons sur les réseaux des grandes compagnies.

Nous apprenons que sur les tramways du Var et du Gard l'aveugle de guerre ne paiera qu'une place pour lui et son guide.

A Bordeaux on a appliqué sur les tramways urbains la même mesure qu'à Paris, c'est-à-dire que l'aveugle ne paie pas, mais son guide paie place entière.

AUX ANCIENS MILITAIRES FRANÇAIS AYANT COMBATTU EN BELGIQUE

Sur la foi d'indications complètement erronées, mais propagées par certaines associations de combattants mal renseignées, d'anciens militaires français, ayant combattu en Belgique, continuent à s'adresser au Roi des Belges, dans l'espoir d'obtenir une dotation.

Il y a lieu de mettre en garde tous ceux qui croiraient avoir droit à une telle dotation contre l'erreur qu'ils commettent dans la circonstance.

Il n'est prévu aucune dotation de ce genre, à quelque titre que ce soit, et la persistance de telles démarches, aussi inopportunes que déplacées, ne peut que nuire au bon renom de nos combattants.

Nous extrayons du *Petit Parisien* l'article suivant :

LA REVISION DU TAUX DES PENSIONS ET LE NOUVEAU MODE DE PAIEMENT

L'Administration des Finances poursuit en ce moment, avec toute la célérité possible, le travail de remise au point du règlement des pensions selon les barèmes nouveaux, en même temps qu'elle pousse activement la mise à exécution du nouveau mode de paiement. Le nouveau livret de pension, qui permettra de simplifier les formalités de paiement aux pensionnés, devant être délivré à tous ceux qui reçoivent des pensions de l'Etat, soit au titre civil, soit au titre militaire, le travail à accomplir par les services, déjà surchargés, est si considérable qu'il y a lieu de prévoir un certain délai avant que tous les nouveaux livrets aient été distribués.

Parallèlement à ce travail de confection des livrets nouveaux, l'Administration des finances revise le chiffre des pensions pour que désormais le règlement soit fait sur le taux nouveau, c'est-à-dire se substituant à l'ancien chiffre, antérieurement augmenté de l'allocation de vie chère. Cette besogne considérable, exécutée avec le plus grand soin dans l'intérêt même des pensionnés, est déjà en très grande partie accomplie. Il ne reste plus qu'à parachever l'œuvre, ce qui exige encore un certain délai.

Au Ministère des Finances, répondant aux questions que nous posions pour renseigner les pensionnés impatients d'aboutir à un règlement rapide, on nous a déclaré : « Les services font tous leurs efforts pour donner le plus vite possible satisfaction aux pensionnés. La surcharge de besogne à laquelle ils ont à faire face, à l'heure actuelle, est énorme. Qu'on leur en tienne compte. Bientôt tout sera réglé à l'entier avantage des intéressés. »

PROPAGANDE DE NOS AMIS CLAIRVOYANTS POUR L'OPTOPHONE

Nous avons parlé dans un de nos numéros précédents de l'optophone, appareil qui, fondé sur certaines propriétés du sélénium, permettrait la lecture au son de l'écriture imprimée en noir. Si le principe est trouvé, l'application est loin d'être réalisée; que les camarades ne comptent pas sur l'utilisation prochaine d'un tel instrument; mais l'idée est dans l'air, nombre de savants s'en occupent, et un Allemand M. Ludwig Macht aurait inventé une machine fondée sur le même principe.

Si nous parlons à nouveau de ces appareils, c'est dans l'espoir que nos amis clairvoyants feront de la propagande pour des études dans cet ordre d'idées, car une machine de ce genre apporterait aux aveugles une joie véritable en les mettant à même de lire sans l'aide d'un voyant.

Nos camarades « les Mutilés du Gard » nous ont demandé la publication de cette lettre que nous insérons avec plaisir à titre de documentation :

Monsieur le Ministre,

La crise économique que nous traversons à l'heure actuelle a eu comme première répercussion d'augmenter l'« Armée des Sans travail » dans laquelle en bonne place ont pris rang un grand nombre de mutilés. Emu de cette pénible situation, le Conseil d'Administration de notre groupement a redoublé de zèle pour la recherche des emplois. Il a été ainsi amené à constater comment sont appliquées les circulaires ministérielles relatives à l'embauchage du personnel des services administratifs militaires et du service des pensions.

La circulaire n° 169 C. D. S. E. C. du 31 mai 1920 prescrit :

D. L. P.

1° Que le personnel civil auxiliaire temporaire qui sera affecté dans l'avenir aux services des pensions dans les régions (section régionale des sections départementales des pensions, dépôts de corps de troupe, pensions, centres spéciaux de réforme, centre d'appareillage, etc... c'est-à-dire dans tous les organes dont le personnel spécialiste est payé sur le budget du Ministre des Pensions) devra être en principe recruté parmi les mutilés, réformés, veuves de guerre, orphelins ou ascendants de militaires victimes de la guerre ;

2° Qu'à l'avenir, les augmentations d'effectifs ainsi que les remplacements de personnel démissionnaire ou congédié dans les organes susvisés soient effectués dans les conditions ci-dessus spécifiées ;

3° Que les mêmes autorités doivent se mettre en rapport avec les associations et groupements d'anciens combattants et veuves de

guerre de la région et leur demander de leur faire connaître les noms de leurs adhérents désireux d'être affectés aux services ci-dessus énumérés...

Ces dispositions sont formelles et précises, mais on peut passer à côté, soit en ne recherchant pas par l'intermédiaire des Associations, les candidats mutilés, soit en faisant subir à ces derniers, un examen trop sévère, soit encore en les rebutant après l'embauchage par un travail incompatible avec leurs facultés physiques ou par des salaires dérisoires. C'est ce qui se fait.

En vérité on préfère, sans conteste possible, du personnel féminin, qui, à défaut de travail sérieux, peut rendre des services de tous genres. On sent de la mauvaise volonté et une résistance opiniâtre à l'embauchage du mutilé.

Dans les formations de la place de Nîmes le personnel se décompose ainsi qu'il suit :

A. — CENTRE DE REFORME

Mutilés, 19 ; veuve, 1 ; orphelin, 1.

Autre personnel : Hommes, 8 ; femmes, 22.

B. — SOUS-INTENDANCE

Mutilés, 16 ; veuves, 6 ; orphelins, 2 ; ascendant, 1.

Autre personnel : Hommes, 18 ; femmes, 23.

Soit 35 victimes de la guerre sur 66 employés.

C. — CHEFFERIE DE LA PLACE

Personnel civil : 12 femmes qui ne sont ni veuves ni orphelines, etc., et le reste à l'avenant de ces chiffres.

Vous conviendrez, Monsieur le Ministre, qu'il y a là vraiment une situation navrante qui ne saurait se prolonger plus longtemps.

Le personnel engagé en vertu du décret de décembre 1916 à un moment où la main-d'œuvre masculine manquait et où les victimes de la guerre n'étaient point encore en fort grand nombre. Ne devrait-il pas à l'heure actuelle être licencié pour permettre l'accès à un personnel nouveau recruté de la façon suivante :

1° Mutilés et réformés de guerre ;

2° Veuves et orphelins ou ascendants ;

3° Anciens combattants.

C'est de la plus élémentaire justice.

Nous attirons sur ce fait l'attention des Associations voisines et des Parlementaires. Persuadés qu'il nous aura suffi de vous signaler ce fâcheux état de choses pour que bon ordre y soit donné, nous vous prions de croire, etc...

L'AMI DES AVEUGLES

A la demande de M. Paul Remy, secrétaire général du Comité technique et parlementaire pour les Aveugles, nous insérons à nouveau la note suivante :

L'Ami des Aveugles, revue mensuelle, littéraire, artistique, scientifique, professionnelle, écrite exclusivement par des aveugles, ayant comme directeur M. René de Buxeuil, compositeur aveugle ; rédacteur en chef, M. Paul Rémy, technicien aveugle ; secrétaire de rédaction, M. Saint-Gilles, vient de paraître.

Ce journal tend à prouver que le monde des Aveugles est une force réelle qui veut se faire entendre et rendre à la Société tous les bienfaits qu'il a reçus d'elle.

Cette revue est indépendante de toute œuvre et de tout groupement.

Prix de l'abonnement annuel : France, 10 francs ; étranger : 12 francs.

Adresser le montant des abonnements au directeur de l'« Ami des Aveugles », 66, passage Brady, Paris (10^e).

POÉSIE

Nous extrayons les strophes suivantes d'une poésie lue par son auteur : M. Bateau, nouvel ami de l'U. A. G. dans une fête donnée à Enghien à notre profit :

« Grands blessés », c'est trop peu
Plus grands blessés ; ce serait mieux.

Il faut bien comprendre ces mots
« Blessés aux yeux » et même il faut
Avoir entendu ces mots-là
Pieusement dits par un soldat
Jadis au front, dans le soir gris
S'il guidait le pas indécis
De son frère des mauvais jours
Au premier poste de secours !

Blessé aux yeux ! Et c'est l'effroi
Devant ce vide, et ce grand froid !

C'est le choc, où le jour s'enfuit
Et plonge l'homme en pleine nuit !
Ce choc le laisse pantelant
Inquiet, fébrile et tâtonnant
N'acceptant pas encore son sort
Et parfois demandant la mort !

Aveugles ! C'est dans un frisson
Que l'on comprend bien ce qu'ils sont !

Déjà, sous le casque de fer
Dieu sait, ce qu'ils avaient souffert

Et l'on songe à ce qu'ils étaient
Quand résolument ils tenaient
Jeunes, joyeux, malgré le temps,
Sentant, en leur cœur, un printemps
Chanter, en pensant au retour,
Un seul nom dit avec amour !
Un doux paysage perdu,
Un coin de route inattendu,
Un clocher, un toit de maison
Qui vont surgir à l'horizon
Tout cela, qu'ils devaient revoir
Les enivraient d'un doux espoir !
Et cela chassait le cafard
Et faisait le ciel moins blafard.
On luttait opiniâtement,
Sûr de battre enfin l'allemand.

Et soudain, sournois et brutal,
C'est l'obus, qui siffle infernal !

Des cris ! du sang ! et c'est fini !
C'est l'ombre noire à l'infini !
Tout d'abord c'est une stupeur
Puis, peu à peu, c'est de la peur
Qui l'étreint devant le destin !
Comme un petit, il tend les mains !
Il trébuche comme un enfant...
Et c'est triste indéfiniment ! !

L'orage passe ! Et de grands cœurs
Ont pansé ces grandes douleurs.
Patiemment, pendant de longs jours,
Ils ont soigné avec amour
Le soldat qui ne voyait plus,
Et le voici plus résolu
A connaître le renouveau
Le Temps a desserré l'étai
Où se broyait son avenir,
Il vit ! lui qui voulait mourir !

Nous avons remercié non seulement l'auteur de ces vers, mais
tous ceux qui ont donné leur concours à cette fête.

Chronique de l' "U. A. G."

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Bugnet Benoit nous font part de la naissance de leur deuxième enfant Odette-Jeanne, née le 19 février 1921.

Notre camarade et Mme Turgot Gustave nous font part de la naissance de leur fille Germaine, née le 15 février 1921.

Notre camarade et Mme Orlianges Paul nous font part de la naissance de leur fils Maurice, né le 23 février 1921.

Notre camarade et Mme Lehouck Auguste nous font part de la naissance de leur fils Max-Maurice, né le 7 février 1921.

Notre camarade et Mme Lévy Fernand nous font part de la naissance de leur fille Jeannine, née le 18 février 1921.

Notre camarade et Mme Gromelle Roger nous font part de la naissance de leur fils Raymond-Emile, né le 23 février 1921.

Notre camarade et Mme Gazenté Paul nous font part de la naissance de leur fille Noëlle, née le 12 février 1921.

Notre camarade et Mme Berthuy Jean nous font part de la naissance de leur fils Lucien-Jean, né le 20 février 1921.

Notre camarade et Mme Pichard Auguste nous font part de la naissance de leur fille Andrée, née le 21 février 1921.

Notre camarade et Mme Peltier Oscar nous font part de la naissance de leur fils Oscar, né le 2 mars 1921.

Notre camarade et Mme Orcel Alfred nous font part de la naissance de leur troisième enfant Berthe, née le 26 février 1921.

Notre camarade et Mme Le Guen Raymond nous font part de la naissance de deux filles Gilberte et Gabrielle, nées le 4 mars 1921.

Notre camarade et Mme Bauduffe Simon nous font part de la naissance de leur deuxième enfant René-Henri, né le 26 février 1921.

Notre camarade et Mme Gloaguen Pierre nous font part de la naissance de leur fils François, né le 16 février 1921.

Notre camarade et Mme Hilaire Gustave nous font part de la naissance de leur cinquième garçon André-Fernand, né le 25 février 1921.

Notre camarade et Mme Van Berselaert nous font part de la naissance de leur fille Marie-Madeleine, née le 5 mars 1921.

Notre camarade et Mme Roche Jean nous font part de la naissance de leur fille Maria, née le 13 mars 1921.

Notre camarade et Mme Lesade Marcel nous font part de la naissance de leur fille Aline, née le 11 mars 1921.

Notre camarade et Mme Georges Léon nous font part de la naissance de leur fils André, né le 8 mars 1921.

Notre camarade et Mme Fleury Arsène nous font part de la naissance de leur fils Lucien, né le 4 mars 1921.

Notre camarade et Mme Massot-Pellet Joseph nous font part de la naissance de leur fils Maurice, né le 16 mars 1921.

Notre camarade et Mme Elie Salen nous font part de la naissance de leur fils Jean-Clément, né le 4 mars 1921.

Notre camarade et Mme Neller Marius nous font part de la naissance de leur fille, née le 21 février 1921.

Notre camarade et Mme Couteau Henri nous font part de la naissance de leur fille Marie-Louise, née le 16 mars 1921.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Daubenay nous fait part de son mariage avec Mlle Dansault, qui a été célébré le 29 mars 1921.

Notre camarade Delor Jean nous fait part de son mariage avec Mlle Adeline Néhoux.

Notre camarade Delaplace Léon nous fait part de son mariage avec Mlle Louis Duranthon, qui a été célébré le 25 février 1921.

Notre camarade Samuel Joseph nous fait part de son mariage avec Mlle Estelle Ducoutioux, qui a été célébré le 12 février 1921.

Notre camarade Capelle Julien nous fait part de son mariage avec Mlle Cécile Levesque, qui a été célébré le 5 février 1921.

Notre camarade Groussier Jacques nous fait part de son mariage avec Mlle Laure Geiger, qui a été célébré le 28 février 1921.

Notre camarade Giloux Paul nous fait part de son mariage avec Mlle Marie Plassard.

Notre camarade Gedin-Donnat nous fait part de son mariage avec Mlle Thérèse Mesdélices, qui a été célébré le 3 mars 1921.

Notre camarade Blaise André nous fait part de son mariage avec une veuve de guerre, qui a été célébré le 11 octobre 1920.

Notre camarade Auge nous fait part de son mariage avec Mme veuve Gachet.

Notre camarade Maguet nous fait part de son mariage avec Mlle Marie Cayron.

Notre camarade Barbette Séraphin nous fait part de son mariage avec Mlle Julie Voitot, qui a été célébré le 31 mai 1920.

Notre camarade Maho Joachim nous fait part de son mariage avec Mlle Françoise Simon, qui a été célébré le 31 janvier 1921.

Notre camarade Berton B. nous fait part de son mariage avec Mlle Thérèse Ferrero, qui a été célébré le 26 mars 1921.

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès de :

Du fils de notre camarade Simonet Auguste, décédé à l'âge de cinq mois le 7 février 1921.

De notre camarade Dumas Joseph, décédé le 7 février 1921.

De notre camarade Grandjean, décédé le 28 février 1921.

De la mère de notre camarade Le Brun Sévère, décédée le 1^{er} mars 1921.

De notre camarade Gillot, décédé le 2 mars 1921.

De notre camarade Morisse Gaston, décédé le 20 février 1921.

De notre camarade Verbrighe, décédé le 7 mars 1921.

Du beau-père de notre camarade Dolmière Emile (M. Dongnac).

D'une des deux jumelles de notre camarade Le Guen Raymond, la petite Gabrielle.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 12 Février 1921

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. Goubin.

Sont présents : MM. Goubin, Roy, Georges, Bois, Gudefin, Bertrand, Boetzel, membres du bureau.

Membres du Conseil : MM. Amar, Antoine, Arnault, Bardoux, Boudant, Conan, Delage, Doufour, Ecal, Izaac, Noireaux, Webber.

Assistent à la séance :

Membre du Comité d'action : M. de Traversay.

Membres de l'Union : MM. Favret, Houreade, Thuilliez, Bourlot.

Excusés : MM. Laffargue, Sigault.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Adopté.

Lecture de la situation financière.

Adopté.

Nomination du bureau du Comité d'action.

Conformément à l'article 8 des statuts, sont nommés au Comité d'action :

Président : M. François Marsal, sénateur, ancien ministre.

Vice-présidents : Mlle Arbel, MM. Gourdon, de Traversay.

Secrétaire : M. Bloch.

Trésorier-adjoint : M. l'Evesque.

Ces nominations ont été proposées par le Comité d'action lui-même.

Comité de Caisse fraternelle :

Sont élus membres de la Commission de Caisse fraternelle pour les mois de : mars, avril et mai, les camarades : Delage, Ecal, Izaac, du Conseil ; Thuilliez, suppléant.

Commission des pensions :

Le Président expose que la délégation a été reçue par M. Maginot, qui est d'accord avec nous en ce qui concerne les augmentations pour les pères de famille (500 francs par enfant) et la pension des militaires de carrière. Il en saisira le ministre des Finances ; l'accord n'est pas encore fait sur ce point. Pour la suspension des très grands mutilés, ainsi que l'échelonnement par grade, il s'agit là d'une loi nouvelle à faire voter. Il n'est pas douteux que le mauvais état des Finances de la France est un obstacle puissant à la réalisation immédiate de nos revendications ; néanmoins, nous en poursuivons quand même l'obtention. Le Conseil approuve la conduite de la Commission des pensions.

Rapport définitif.

Le Président fait donner lecture du rapport définitif tel qu'il sera présenté le 13 février à l'Assemblée générale.

Le Conseil l'approuve à l'unanimité.

La question du budget à proposer à l'Assemblée générale se greffe sur cette question : le chef du secrétariat ayant fait connaître sa décision de quitter l'U. A. G. à la date du 1^{er} mars, la question se pose de savoir si nous devons le remplacer ou supprimer ce poste. Izaac

déclare que la décision à prendre est subordonnée à la règle suivante : Devons-nous suivre nos camarades aveugles de guerre dans leur travail ?

Le Conseil est affirmatif à ce sujet et vote un crédit de 20.000 fr. pour l'organisation du travail.

Le Président expose son plan d'action : constituer à Paris des groupements coopératifs qui se réuniront mensuellement dans une salle que l'Office National mettra très probablement à notre disposition.

Là, les camarades se réuniront librement entre eux, constitueront un bureau de séance, exposeront leurs doléances, et leur bureau établira un procès-verbal de séance qui sera transmis au Conseil d'Administration de l'Union pour étude et application. Dès que les premiers résultats seront obtenus, on appliquera ces plans à la province, avec les modalités nécessaires suivant les régions.

D'ores et déjà, le projet semble intéresser un grand nombre de camarades et trouvera certainement de toutes parts des bonnes volontés qui, coordonnées, seront d'un puissant secours pour la réussite de cette organisation.

Un camarade demande que l'on réduise les secours.

Le Trésorier expose que les frais généraux et les secours doivent être proportionnés. Les recettes du début de l'année permettent d'espérer un chiffre de dons supérieur aux chiffres antérieurement prévus, et le budget ainsi équilibré sera présenté à l'Assemblée générale (voir projet du budget dans le rapport définitif.)

Le Conseil fait confiance au bureau pour l'organisation du secrétariat à partir du 1^{er} mars.

Lettre de Masselier.

Masselier demande que sa réintégration dans l'Union soit insérée en lieu et place de sa radiation, avec comme motif : annulation pure et simple. Le Conseil déclare que la radiation ayant été insérée au procès-verbal du 24 novembre 1919, ce camarade obtient satisfaction puisque sa réintégration figure au procès-verbal du 22 janvier 1921.

Les motifs indiqués ne peuvent être autres que ceux qui figurent à la délibération du Conseil.

Pupilles.

Comme suite aux revendications au sujet des pensions, le camarade Thuilliez demande l'extension du titre de pupille aux enfants nés après la cessation des hostilités.

Le Secrétaire général explique que le titre de pupille était accordé aux enfants des militaires morts au champ d'honneur.

Par extension, on l'a donné aux enfants des grands mutilés. Pour les premiers, les titres à accorder s'arrêtaient évidemment dix mois au maximum après la cessation des hostilités. Amar intervient et

déclare que le Rédacteur de la proposition de loi concernant les Pupilles lui a affirmé qu'il y avait erreur, et que la chose serait réparée au profit des enfants des grands mutilés.

Le Conseil nomme une Commission composée de Amar, Bois et Thuilliez chargée de présenter cette revendication à M. Belin du ministère de l'Instruction Publique, rédacteur précité.

Achat de rasoirs.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs pour l'achat de rasoirs afin de donner satisfaction aux demandes en suspens à l'U. A. G. Néanmoins, il fait remarquer que le chiffre de rasoirs distribué, soit par l'Union, soit par les Œuvres, dépasse de beaucoup le chiffre total des aveugles de guerre et que, par conséquent, il y aura lieu de s'arrêter après cette prochaine distribution

Commission des invalides de guerre.

Izaak expose que les aveugles de guerre obtiendront difficilement la mise au point de la loi des pensions en ce qui les concerne si l'U. A. G. ne se met pas d'accord avec les autres grandes associations de Mutilés. A son avis, pour toutes les questions relatives aux mutilés, il conviendrait que cette collaboration devienne aussi étroite que possible. La question de fédération même a été plusieurs fois posée. Le Conseil d'administration nomme une commission chargée d'entrer en relations avec les Associations de Mutilés et proposera des conclusions au Conseil.

Sont nommés pour faire partie de cette Commission : Delage, Dufour et Izaak.

Lecture du projet de collaboration avec le P. B. R. W. F.

Les huit points soumis à l'approbation du Conseil d'Administration dans sa séance du 15 janvier ont été étudiés par le Secrétariat et développés en un projet qui a été adressé à M. Raverat, Commissaire général du « P. B. R. W. F. » pour l'Europe. Le Conseil, après avoir étudié la lecture de ce plan l'approuve entièrement et fait confiance à son bureau pour la réalisation aussi prochaine que possible.

Lettres de camarades.

Lecture de la lettre du camarade Héron au sujet des revendications à formuler pour la pension de la Légion d'honneur. Cela correspond exactement aux directives du Conseil d'administration.

Lecture de la lettre du camarade Chautard.

Insertion autorisée au Bulletin.

Lecture de la lettre du camarade Gallard.

Le Conseil ne juge pas nécessaire d'insérer cette lettre.

Lecture de la lettre du camarade Castinel.

Après discussion, le Conseil désireux de rester équitable vis-à-vis de tous ceux qui appartiennent à l'Union, remet la question à l'ordre

du jour de la séance du Conseil du mois de mars pour donner le temps à chaque administrateur de se faire lire les textes relatifs à cette question.

Assemblée générale du Foyer du Soldat Aveugle.

Le Président rappelle que l'Assemblée générale du Foyer du Soldat aveugle aura lieu le 27 février à 3 heures, 64, rue du Rocher, et que vingt membres au Conseil ont témoigné le désir d'y assister.

Lettre de M. de Ville-d'Avray.

Le Conseil ne croit pas devoir intervenir directement en la circonstance. Le Secrétaire général rend compte qu'il reste en relations avec l'Office Central du Livre pour Aveugles.

La prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le samedi 5 mars, à 14 h. 15.

La séance est levée à 17 h. 30.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du Dimanche 20 Février 1921

Conformément à l'invitation préfectorale en date du 16 février, le Conseil d'administration a été convoqué pour dimanche 20 février à 9 h. 30, à l'effet de désigner deux membres de l'Union des Aveugles de Guerre pour le collège électoral de l'Office Départemental des Mutilés de la Seine.

La séance est ouverte à 9 h. 30 sous la présidence de M. Goubin. Le vote au scrutin secret a lieu par bulletins fermés.

19 suffrages sont exprimés. Au premier tour, obtiennent : Izaak, 13 voix ; Laffargue, 5 voix ; Ecal, 7 voix ; Goubin, 3 voix ; Bertrand, 2 voix ; Toudouri, 2 voix ; Dufour, Conan, Gudefin, Amar, Noireaux, 1 voix. Blanc, 1 voix.

La majorité absolue étant 10, seul Izaak est élu au premier tour.

Un deuxième tour de scrutin a lieu parmi les membres présents. Laffargue est élu par 7 voix sur 8 votants.

Les deux intéressés remplissant les conditions prescrites par le décret du 15 octobre et la circulaire d'application du 31 octobre, ils sont proclamés membres du Collège électoral pour l'élection des membres du Comité Départemental de la Seine. Le Président les invite à fournir les pièces requises pour la validité de leur élection, et le procès-verbal de la séance sera transmis au Préfet de la Seine.

La séance est levée à 10 h. 30.

ACHAT DE MONTRES

Les maisons qui vendent à Paris des montres d'aveugles sont :
Ancel, 22, rue Saint-André-des-Arts : 90 et 100 francs.

Grands Magasins du Printemps : 59 et 65 francs.

Le camarade Epstein prévient les camarades qu'il peut faire des buffets à des prix avantageux.

S'adresser 102, rue de Charonne (12^e).

Notre camarade L. Billoud, 3, route de Crémieu à Lyon-Villeurbanne (Rhône) a fondé un atelier de broserie métallique et industrielle.

Il offre à tous les camarades désireux de placer de la broserie métallique de leur fournir tous genres de brosses métalliques à des prix très avantageux.

Lettres de Camarades

Du Camarade Brusson (Joseph) :

...Je viens vous demander de vouloir bien insérer ma lettre dans le prochain Bulletin afin de permettre aux camarades présents à notre dernière assemblée de savoir pourquoi j'ai demandé à notre Président si tous les sociétaires payaient leur cotisation. Devant la réponse de notre trésorier je n'ai pas insisté, me réservant de vous donner par lettre les motifs de cette question.

J'ai toujours pensé que comme membre de l'Union, que si chaque sociétaire a le droit de contrôler et même de critiquer le travail de nos camarades placés à la tête de notre Société pour la diriger et défendre nos intérêts, chaque sociétaire a aussi des devoirs envers notre union : c'est de payer sa cotisation, de ne pas craindre de signaler les erreurs et les oublis que notre bureau pourrait commettre, et c'est d'encourager celui-ci en venant chaque fois très nombreux à nos Assemblées générales.

A mon avis, nous allons à la révision de la loi des pensions, la nouvelle loi sera ce que les Mutilés la feront eux-mêmes, car si les grandes associations des victimes de la guerre étaient vraiment ce

qu'elles devaient être par leur Union, leur force et leurs justes réclamations, elles auraient fait tenir depuis longtemps les promesses qui nous ont été faites. Si chaque mutilé comprenait que l'intérêt de tous est son propre intérêt, nous n'aurions pas eu la petite discussion sur l'unification des Pensions.

De même que, entre petits et grands Mutilés, il cesserait d'exister ce désaccord et cette méfiance qui n'ont pas raison d'être, et cela de la propre faute de ceux qui dirigent nos grandes associations...

Du Camarade Crété (Louis) :

Au cours de notre dernière réunion du 13 février, un certain nombre de questions très intéressantes ont été agitées et entre autres, celle de la Légion d'honneur. Tous, nous sommes d'accord pour souhaiter que les pouvoirs publics prennent les décisions nécessaires pour nous permettre de porter enfin cet insigne que l'on nous a promis.

Porter la Légion d'honneur, c'est très bien... quand on a la médaille militaire ! Mais pour de nombreux camarades, les aveugles par maladie surtout, qui, comme moi, n'avons jamais rien pu obtenir, ne trouvez-vous pas que l'U. A. G. pourrait faire quelque chose ? Nous n'avons, en effet, reçu ni balle, ni obus, ni grenade, et ce n'est pas de notre faute ; mais ce que nous avons reçu pour la plupart, c'est une bonne maladie qui nous a couchés sur un lit d'hôpital pendant de longs mois, et au bout desquels nous avons perdu les yeux au milieu d'atroces souffrances (j'en parle savamment), nous donne bien droit, je pense, aux mêmes honneurs que les camarades blessés, dont je ne cherche d'ailleurs nullement à abaisser le mérite. Cette maladie, certes, nous ne l'aurions jamais eue sans la guerre, surtout avec des conséquences aussi graves. Et cela est si vrai, que les Chambres, dans un juste sentiment de réparation, nous admettent au même titre que les blessés, au bénéfice de la pension. Alors, je ne comprends plus ! Pourquoi faire de nous des parias, des hommes auxquels on pourra demander à bon droit quel crime ils ont commis, pour être déchus des honneurs que portent cependant fièrement ceux-là, qui, d'après la loi, ont simplement perdu « l'usage d'un membre » ! Pour tout potage, il nous reste notre bâton... et pas celui de maréchal.

Je ne suis certainement pas le seul dans ce cas. Que tous les camarades qui, comme moi, ont été « envoyés au bout du quai »... fassent connaître sans retard leur nom à l'U. A. G. Cette liste ne doit pas être excessivement longue. Cela fait, que notre Union aille porter en délégation cette liste à quelques parlementaires, ainsi qu'à M. le Ministre de la Guerre. J'espère par ce moyen, que nous obtiendrons enfin le vote d'une loi permettant d'attribuer la médaille militaire et la

Légion d'honneur à tous les aveugles de guerre, à condition, bien entendu, qu'il ne puisse être relevé contre eux aucune faute contre la discipline. Un aveugle de guerre pensionné, c'est-à-dire reconnu par l'État, est un aveugle au sens propre du mot, surtout ceux qui, comme moi, ont été atteints sur le front, en faisant leur devoir. Si le Conseil de l'U. A. G. veut bien entrer dans mes vues, qui, à ce qu'il me semble, n'ont rien que de très légitimes, je me tiens à sa disposition pour me joindre à toute délégation qu'elle jugera utile de former pour arriver à un heureux résultat.

Du Camarade Gatuïng :

...Au moment où tant de locaux sont occupés par des étrangers, n'y aurait-il pas lieu d'intervenir auprès des municipalités pour qu'elles fassent rechercher au nom des aveugles, les logements disponibles ? Nettement en état d'infériorité vis-à-vis de ceux qui ont le bonheur d'y voir, ils sont dans l'impossibilité de chercher eux-mêmes un logement.

Note du Secrétariat. -- L'U. A. G. a toujours aidé à chercher des logements, les camarades qui l'ont demandé, toutefois sans toujours réussir.

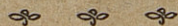
Nous devons dire cependant que nous avons toujours trouvé un appui bienveillant auprès de la plupart des maires.

C'est à Paris que nous avons eu le plus de difficultés, c'est à peine si nous avons pu aider dix camarades à trouver des locaux convenables.

Signalons l'heureuse initiative de la Société « La Maison du Grand-Mutilé » qui a commencé à mettre à la disposition de ceux-ci quelques maisons à bon marché; en particulier à St-Cloud, un groupe de maisons de ce genre a comme surveillant un de nos camarades, Aveugle de Guerre.

LISTES D'AVEUGLES PAR DÉPARTEMENT

(Suite)



Nous avons relevé les erreurs ou omissions suivantes dans les dernières listes parues :

- Pelletier (Jean), route de Lavautranche, Boussac (Creuse).
- Aufrère (Marcel), 19, rue du 4-Août, Issoudun (Indre).
- Leonardon (Auguste), 6, rue Croix-Cauvin, La Châtre (Indre).

- Berthier (Félix), Bruc, par Pijonac (Ille-et-Vilaine).
- Mauny (Albert), 1, rue de l'Horloge, Montfort (Ille-et-Vilaine).
- Pigeon (Louis), 16, rue Pipon-Fougères (Ille-et-Vilaine).
- Bouvier (Louis), Edoyche (Isère).
- Bardet, Cressia (Jura).
- Lallemant (Émile), Banque de France, à Dax (Landes).
- Boulanger (Camille), Noroy-le-Bourg (Haute-Saône).
- Candini, Barrière de Betancourt, par Jussey (Haute-Saône).
- Paillisse (Aimé), Echenoz-la-Méline (Haute-Saône).
- Ploy (Francis), Echenoz-la-Méline (Haute-Saône).
- Cullet (Jean), Évian-les-Bains (Haute-Savoie).
- Viviant (Joseph), Chainiaz-les-Fraises (Haute-Savoie).
- Clavel (Pierre), Ferrals-les-Montagnes (Hérault).
- Freton (Félix), Saint-Ablans-les-Eaux (Loire).

Liste des Camarades de la Haute-Vienne

- Baranger (Daniel), 39, rue du Général-du-Bessol, Limoges, cordonnier.
- Bayle (Léonard), à Moissaguet, par Feytiat, vannier.
- Bazinet (Ferdinand), 112, faubourg de Paris, Limoges, chaisier.
- Capet (Paul), Le Dognon, Châtenet-en-Dognon, vannier.
- Cluzelaud (F.), 8, route de Toulouse, Limoges, brossier.
- Daumas (Pierre), La Forge, par St-Mathieu, brossier.
- Denis (Joseph), 3, rue Saint-Nicolas, Limoges, chaisier-brossier.
- Dubrac (Roger), Magnac-Laval, anciennement médecin.
- Fonchy (Martial), 31, route de Quinsac, Saint-Yriex, téléphoniste-dactylo.
- Frimbaud (Auguste), 9, rue de la Loi, Limoges, brossier.
- Garnerie (Pierre), gare de la Porcherie, par St-Germain-les-Belles, brossier.
- Grand (Jean), St-Viturnien, chaisier.
- Granet (Henri), 68, faubourg d'Angoulême, Limoges, brossier-chaisier.
- Greland (Maurice), Ambazac.
- Héлитas (Ferdinand), Lussac-les-Eglises, canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles.
- Lathière (François), à Lathèrie, par Dournazac, chaisier.
- Matinaud (Joseph), Ribière-Gagnoux, par Linards, brossier-chaisier.
- Maudeland (Pierre), Meygas, commune de Nieul, brossier-chaisier.
- Méline (Marie-Louis-Roger), 33, place des Carmes, Limoges.

Nicard (Germain), Guérindoux, par Bugaleuf.
Pallier (Joseph-Narcisse), Lascoux, commune de St-Bonnet-de-Bellac.
Pélissier (Jean), La Trenchardie, par Chalus, brossier.
Petitpeix (Léon), à l'Age, par Bonnac, vannier.

Liste des Camarades de la Loire-Inférieure

Bossard (Armand), 25, rue du Roi-Baco, Nantes, chaisier.
Bretin (Pierre), 8, rue Marmontel, Nantes.
Broussard (Auguste), La Chapelle-des-Marais, Mayan-du-Péa.
Carudel (Louis), 1, place de l'Eglise, Nazay, chaisier-vannier.
Chaigneau (Raoul-René), 14, rue du Carcouët, Nantes, téléphoniste.
Chaplais, 16, rue Bel-Air, Nantes, brossier.
Charrier (Mathurin), route de Cugand, Clisson, chaisier.
Dallet (François), Doulon-Bourg, instituteur.
Delannay (Albert), 16, rue du Bel-Air, Nantes, masseur.
Devin (Émile), 75, quai Fosse, Nantes, téléphoniste.
Drion (Louis), La Glandais, Guéméné-Penfao, brossier-chaisier.
Gambert (François), avenue des Nouettes, Chantenay, vannier-chaisier-brossier.
Gauchet (Louis), 27, rue des Olivettes, Nantes, brossier.
Gautiet (Joseph), 44, rue Saint-Jacques, Nantes, chaisier-brossier.
Gergaud (Pierre), rue du Château, Blain, brossier.
Grelier (P.), 5, rue des Pénitentes, Nantes.
Gourdin (Pierre), 10, rue Geoffroy-Drouet, Nantes, brossier.
Guillet (Henri), 9, rue de la Commune, mairie de Nantes, téléphoniste.
Guilhard (Louis), Missillac, rempailleur.
Guitteny, à Saint-Pazanne, vannier.
Hoyet, 31, rue de Trignac, Penhevet, Saint-Nazaire, concierge.
Julio (Théophile), kerlandec, par Mesquer, vannier.
Laine (Louis), Pannecé, chaisier-vannier.
Le Gouic (Julien), Kerbinse, par Guérande, brossier.
Le Guevel (Louis), 6, rue Ogée, Nantes, brossier.
Lemaître (Jean), à la Bonnaudière, La Chapelle-Blain.
Le Trouher (Joseph), rue de la Dette, Pornic, brossier-chaisier.
Lodie (Louis), 20, rue des Garennes, Nantes, brossier-chaisier.
Loizeau (Armand), 10, boulevard de l'Égalité, Nantes, brossier.
Mainguy (Joseph), Rouans, par Vue.
Marceteau (Maurice), Maison Baugars, La Contrée, Nantes-Chantenay, vannier.
Menager (Gustave), rue de Bizienne, Guérande.
Merlet (François), Génonville-Vue, chaisier.

Monnier (Félix), 9, rue des Fraises, Nantes, chaisier.
Paireud (Pierre), 14, rue Arthur-III, conciergerie Gondolo, Nantes, chaisier.
Pautel (Joseph), 6, rue des Hauts-Pavés, Nantes, vannier-chaisier.
Pelletier (Auguste), 10, avenue Gigant, Nantes, brossier-chaisier.
Perrais (René), route de Fay, au bourg de Héric, brossier-chaisier.
Picard (Louis), 17, rue Alcide-Benoit, Saint-Nazaire, brossier.
Rabel (François), canton de Saint-Julien-de-Veuventes.
Renaudineau (Henri), Labalastière, par Machecou, brossier.
Rineau (Xavier), à la Rétorière-en-Getigné, brossier-chaisier.
Rio (Jules), chemin du Casterneau, Maison Chevalier, Nantes.
Robin (Victor), 2, rue de Bougainville, Chantenay, brossier.
Serot (Francis), Sainte-Marie-Séverac, chaisier.
Turcat (Léon), 9, rue Belleville, Nantes, chaisier.
Grondin (P.), 1 bis, quai de Turenne, Nantes, brossier-chaisier.
Petit (André), La Sennetière-la-Bernerie.

Liste des Camarades du Loir-et-Cher

Callault (Émile), 79, Grande-Rue, à Mer.
Daridan (Louis), Cormeray, Maison-Neuve, brossier.
Ganeau (Alfred), à Gy, par Selles-s.-Cher.
Gillet (Louis), Claveau, commune de Gièvres.
Goujon, Busloup-au-Volimbert, par Pezon, cultivateur rempailleur.
Izembarde, Chauvigny-au-Perche, par la Ville-aux-Clercs, brossier.
Laloëuf (Lucien), Chaumont-s.-Tharonnee, chaisier.
Launay (Eugène), Maisons-Neuves, par Souday, tonnelier.
Lepine (Sylvain), à Roseraie, par Mur-de-Sologne, brossier.
Madaire (Albert), Boursay, par Droué, brossier.
Massaly (Henri), Ouzouer-le-Marché, vannier.
Masseye Wade, à Champigny-en-Beauce, tricoteur.
Quinet (Maxence), Huisseau-s.-Cosson, canton de Brassieux, brossier-chaisier.
Savigny (Henri), rue Saint-Nicolas, à Droué, rempailleur de chaises.

Liste des Camarades du Lot

Baldy (Jean-Joachim), Mechimont, par Pelacoy, cultivateur.
Barry (Antoine), Arcambal, cultivateur.
Cailleau (Gaston), Floressas, par Puy-l'Evêque, téléphoniste.
Castagne (Théodore), Maison Bally, rue de la République, Saint-Ceray, vannier.
Darius (Joseph), Canseignel, par Puy-Brun.
Laborie (Gabriel), Lacam-d'Ourcet, par Saint-Céré, brossier.
Lacombe (Joseph), aux Roques, par Saint-Vincent-Rives-d'Olt, cultivateur.
Malgoire (Pierre), Cremps, par Lalenque.
Mauret, à Floirac, brossier.
Olivie (Georges), Port-de-Capdenac, arrondissement de Figeac.
Pradel (René), avenue Gambetta-Gourdon, brossier.
Pradel (Pierre), avenue Gambetta-Gourdon, brossier.
Saynmiard, à Reyrevigne, par Assur, tonnelier.
Venries (Paulin), Latronquières.



Le Gérant : RIEUTOR.

Imprimerie Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, sénateur, ancien ministre, président ;
Mlle ARBEL, vice-présidente ;
M. GOURDON, vice-président ;
M. le baron de TRAVERSAY, vice-président ;
M. BLOCH, secrétaire ;
M. l'EVESQUE, trésorier adjoint ;
M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie l' « Union » ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
M. Pierre CHEROT ;
Mme CHEVALIER ;
Mme CONTAMIN ;
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de Rééducation ;
M. DE FLEURIEU ;
Mlle L. GHYS ;
Mme HEBMANN ;
Mlle JALAGUIER ;
Mme LÉVY-WEISS ;
M. MAYER ;
Mme MEYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;
M. MEYNADIER ;
M. PICHON, ancien secrétaire général de la Présidence de la République ;
M. Joseph ROUX, directeur du Travail de la Législation ouvrière et des Assurances sociales au commissariat général de la République (Strasbourg) ;
D^r SCHNEIDER.

Liste des Donateurs

Mme Bailly de Jean, Paris	20 »
Le personnel de la Maison Doeuillet, à Londres	30 30
Les lecteurs de la bibliothèque de la rue Titon, à Paris ..	34 85
Cantine des Dames de Nevers	+ 390 »
Mademoiselle Arnould, Paris	15 »
M. Schartz, Cirez (M.-et-M.)	25 »
M. Larchevêque, Marseille (B.-du-R.)	50 »
Association des Dames Françaises, Beja (Tunisie)	100 »
Mme Caron, à Paris (Transmis par l' <i>Intransigeant</i>)	10 »
Anonyme	20 »
Mme A. Houve, Rio Salado (Oran)	100 »
Mlle Imbert, Paris	15 »
Mlle Grilliet, professeur de dessin à Grenoble (Don de ses élèves)	15 »
Mme Broquin, Paris	15 »
Mlle B. Clément, Paris	50 »

Produit d'une quête faite au cours d'une conférence à Saint-Brieuc	233	35
M. P. Auscher, Paris	20	»
Les « Prévoyants de l'Avenir », à Bressuire (D.-Sèvres)	10	»
M. H. Cardinal, Bressuire	10	»
L'Œuvre « Pour Eux », à Paris	15	»
Mme Jeanty Cargat, Paris	10	»
Anonyme	5	»
Une Normande	50	»
Mme Javelot, à Lyon	50	»
Mme Poulpiquet de Brescanvel, Dinan (C.-du-N.)	25	»
M. Aimé Suty, Lyon (Rhône)	10	»
A l'intention de notre chère disparue	200	»
Mme B. Noisieux, à Ivry (Seine)	15	»
Mlle Diverneresse, à Ivry (Seine)	60	»
Mme Zoé Martrou, Les Caves (Aude)	10	»
M. Bergeron (Transmis par M. Aubert, à Pantin)	20	»
Mme veuve J. Martin, à Diou (Allier)	5	»
Les Fillettes du Groupe Berthelot, à Villeneuve-St- Georges	20	»
Mme Gaixet, Annecy (Haute-Savoie)	20	»
Les Elèves de 2 ^e classe de Grans (B.-du-R.)	10	»
Produit d'une soirée conférence faite à Rennes (part)	300	»
Mlle Griveaud, à Nantes	15	»
Mme Louise Pouiles, à Pagniers (Ariège)	10	»
Mme Guerot, à Chatou (S.-et-O.)	60	»
Mlle Jalaguier, à Paris	15	»
Mlles de Traversay, Paris	45	»
Mme Th. Guerin, Pau	25	»
Mlle de Salemféis, Paris	120	»
M. l'Abbé Le Bourgens	100	»
Une mère éprouvée (Transmis par les <i>Annales</i>)	100	»
Anonyme, Réunion (Transmis par les <i>Annales</i>)	28	»
Mme Breard Curépique, Ile Maurice (Transmis par les <i>Annales</i>)	30	»
Mme Olga Beguin, Traïguen (Chili). (Transmis par les <i>Annales</i>)	25	»
M. Émile Hamy Le Caire (Égypte). (Transmis par les <i>Annales</i>)	250	»
M. Etienne Parrochia, Chili. (Transmis par les <i>Annales</i>)	25	»
Mme Michaud, Paris (Transmis par les <i>Annales</i>)	10	»
M. le Général Maunoury, Paris	100	»
Ecole Maternelle, 9, rue Popincourt, Paris	30	»